

## Procès-verbal de séance

### Séance du 20 Septembre 2022

L'an 2022 et le 20 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à Mme KUCEJ Yvonne, MM : CHAUMEAU Pascal à M. GAYRARD Francis, DELION Thierry à M. LAMBERT Denis

Absent(s) : M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GAYRARD Francis

#### SOMMAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022
- 2 – Information : séminaire communautaire
- 3 – Information : banque alimentaire de Levet
- 4 – SDE 18 approbation de la modification des statuts - D\_20092022\_01
- 5 – Attribution du marché pour les petits travaux de voirie - D\_20092022\_02
- 6 – Décision modificative - D\_20092022\_03
- 7 – Désignation du correspondant " incendie et secours " - D\_20092022\_04
- 8 – Composition du comité consultatif périscolaire 2022 2023 - D\_20092022\_05
- 9 – Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles de 1er degré - D\_20092022\_06
- 10 – Création d'un poste d'adjoint technique - D\_20092022\_07
- 11 – Questions diverses

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022**

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

19h03 : arrivée d'Aurélie Buffault

## **2 – Information : séminaire communautaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des points abordés lors du séminaire des élus de Bourges Plus qui s'est tenu à Plaimpied-Givaudins le 8 septembre. En ce qui concerne le transfert de la compétence « signalétique communautaire touristique » proposé par la présidente d'agglomération, il a été refusé par la plupart de maires. Ces derniers sont cependant favorables pour la mise en place d'une stratégie commune et une harmonisation des panneaux mais sans qu'un transfert ait lieu.

Les autres points abordés étaient la création d'une foncière, la candidature de Bourges capitale européenne de la culture 2028, et les premiers éléments du cadrage budgétaire 2023.

Monsieur le Maire fait également un point sur la réforme de la taxe d'aménagement qui prévoit que la taxe devrait aller vers les agglomérations plus tôt qu'aux communes. Cependant, les communes des agglomérations doivent se mettre d'accord pour que cela se fasse. Si les communes ne semblent pas favorables à transférer l'intégralité de la taxe d'aménagement à l'agglomération, la question se pose pour les zones d'activités. Ces dernières sont de la compétence de l'agglomération qui en assume la charge alors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes. Une réflexion est actuellement menée pour une sectorisation et une modulation de la taxe sur le territoire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'organisation d'une réunion publique pour la gestion des déchets le 5 octobre prochain à la salle polyvalente.

## **3 – Information : banque alimentaire de Levet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour aider la commune de Levet à financer l'agrandissement des locaux de la banque alimentaire dont dépend la commune. Les locaux se révèlent trop petit pour le nombre de bénéficiaires et Levet demande aux communes qui dépendent de la banque alimentaire de Levet de participer à ces travaux.

Les membres du conseil émettent un avis favorable à la demande de financement de la mairie de Levet.

## **4 – SDE 18 approbation de la modification des statuts**

*réf : D\_20092022\_01*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher du 14 juin 2022 relative à la modification des statuts :

De manière générale, les statuts juridiques d'un syndicat mixte définissent son cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées à ce dernier. Autrement dit, toute action du SDE 18 doit être prévue dans ses statuts. Ainsi, le SDE 18 pourrait voir sa responsabilité engagée pour toute action réalisée qui ne pourrait pas être rattachée à une compétence mentionnée dans ses statuts.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or, dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre régionale des comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser "ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique.

Le projet de nouveaux statuts du SDE 18, en annexe à la présente délibération, a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Au titre de l'actualisation, le projet prévoit notamment :

- de modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale
- de supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée le 31 décembre 2021.

Au titre de nouvelles compétences, le projet prévoit :

- d'élargir la compétences IRVE aux mobilités douces
- d'ajouter une compétence en matière de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid
- de permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz du Cher, devenu syndicat départemental d'énergie du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 issues du projet annexé à la présente délibération

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **5 – Attribution du marché pour les petits travaux de voirie**

*réf : D\_20092022\_02*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité du 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 13 septembre 2022,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet ICA, pour le marché de travaux des petits travaux de voirie, il est proposé de retenir l'entreprise TPB du Centre pour un montant de 71 008,65 euros HT, soit 85 210,38 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de voirie pour des petits travaux de voirie à l'entreprise suivante : TPB du Centre pour un montant de 71 008,65 euros HT, soit 85 210,38 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **6 – Décision modificative**

*réf : D\_20092022\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des petits travaux de voirie 2022,

Vu la revalorisation du point d'indice pour la rémunération dans la fonction publique,

Vu le projet d'entretien du terrain de football,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2022 comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Article 7067 Redevance et droit des services : + 10 356

Article 7411 Dotation forfaitaire : + 3 943

Article 74121 Dotation de solidarité rurale : + 12 669

Article 74127 Dotation nationale de péréquation : + 1 032

Article 752 Revenu des immeubles : + 8 000

Dépenses :

Article 6411 Personnel titulaire : + 6 000

Article 6413 Personnel non titulaire : + 7 000

Article 6531 Indemnités : + 3 000

023 virement à la section d'investissement : + 20 000

Investissement :

Recettes :

021 virement de la section de fonctionnement : + 20 000

Dépenses :

Article 2315 Construction (opération voirie 97) : + 27 000

Article 21311 Hôtel de ville (opération bâtiment) : - 7 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver cette décision modificative.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Désignation du correspondant " incendie et secours "**

*réf : D\_20092022\_04*

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours",

Vu la lettre conjointe du préfet du Cher et du président du conseil d'administration du SDIS du Cher,

Considérant que le conseil municipal doit désigner son correspondant "incendie et secours" avant le 2 novembre 2022,

Considérant que Monsieur Thierry Delion est conseiller municipal délégué à la sécurité, à la prévention des risques et aux systèmes d'information,

M. le Maire propose que Monsieur Thierry Delion soit le correspondant « incendie et secours »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de désigner Monsieur Thierry Delion correspondant « incendie et secours ».

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 – Composition du comité consultatif périscolaire 2022 2023**

*réf : D\_20092022\_05*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 10 juin 2020 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : Mme Andréina Arnaud, Mme Edwige Ceyrat, Mme Sandra Dagueneau, Mme Pauline Guilloux, M. Stéphane Mazoret, Mme Aurélia Rousseau, Mme Florence Verdot-Louchart.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **9 – Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles de 1er degré**

*réf : D\_20092022\_06*

Considérant la volonté de l'académie d'Orléans-Tours de proposer à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire un espace numérique de travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté,

Vu le projet de convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public du territoire du Cher dans le cadre du programme "Territoire Numérique Educatif" avec le groupement d'intérêt public "Région Centre interactive" pour la période 2022-2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public du territoire du Cher dans le cadre du programme "Territoire Numérique Educatif".

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – Création d'un poste d'adjoint technique**

*réf : D\_20092022\_07*

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 13h10 mensuelles en période scolaire du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **11 – Questions diverses :**

Mme Musial signale que des voitures se garent sur la piste cyclable rue de la paille et obligent les piétons et vélos à passer sur la chaussée ce qui peut être dangereux.

M le Maire indique que cela a été abordé en réunion de bureau et qu'un courrier rappelant les risques d'amendes encourus va être envoyé aux personnes concernées.

M Godfroy demande pourquoi le canal n'a pas été faucardé jusqu'à Lassay.

M le Maire explique que le nettoyage réalisé entre Vauroux et l'Étourneau a été commandé par la commune.

Mme Kucej ajoute que la suite des travaux sera à budgétiser l'année prochaine et qu'un entretien régulier sera programmé chaque année. Elle ajoute qu'au niveau du lavoir le syndicat va intervenir pour que la jussie soit arrachée.

M Thuizat demande ce qu'il en est pour les arbres et leur entretien.

Mme Kucej indique qu'ils ont été coupés, environ une trentaine vers Givaudins entre l'Étourneau et le Porche. Il s'agit d'un long travail d'entretien qui va prendre plusieurs années.

Séance levée à : 20h55